



RÈGLEMENT 07-2015: ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 02-2000; 09-2000; 03-2004; 07-2004; 02-2006

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tourville désire abroger les règlements N° 02-2000, 09-2000, 03-2004, 07-2004 et 02-2006;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2015 par le conseiller Mario Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Luce Morneau, appuyé par la conseillère Édith Mercier et résolu unanimement Que : le Conseil de la municipalité de Tourville adopte et décrète, par le présent règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le Conseil de la municipalité de Tourville abroge le règlement N° 02-2000 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont.

ARTICLE 2

Le Conseil de la municipalité de Tourville abroge le règlement N° 09-2000 modifiant le règlement N° 02-2000 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont.

ARTICLE 3

Le Conseil de la municipalité de Tourville abroge le règlement N° 03-2004 Règlement d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 4

Le Conseil de la municipalité de Tourville abroge le règlement N° 07-2004 Règlement d'application du règlement sur le captage des eaux souterraines.

ARTICLE 5

Le Conseil de la municipalité de Tourville abroge le règlement N° 02-2006 Constituant un comité des loisirs.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Benoit Dubé

Benoit Dubé, Maire

Normand Blier

Normand Blier, sec-très